Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 031-213101876-20261027-DM2026_18-AR

Thème	1.1 - **MARCHÉS PUBLICS**	Décision Municipale du **27 octobre 2026** Acte n° **DM 2026-18**
Objet	Acquisition de 2 camions polybennes d'occasion pour les services techniques de la ville	

DÉCISION MUNICIPALE

Le Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal adoptée en application de ces articles,
Vu l'article L. 2122-22-4° du CGCT et le point n°4 de la délibération de délégation du conseil municipal en date du 9 avril 2026 *(n° 2026-025B)*
Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Considérant qu'il convient d'acquérir deux camions polybennes d'occasion pour les services techniques de la ville

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché à la société suivante :

SARL JF AUTO
488, rue Alphonse Beau de Rochas
66000 PERPIGNAN

Pour un montant de 99 600,00 € HT, soit 119 520,00 € TTC décomposé comme suit :
- Véhicule 1 : 50 300,00 € HT soit 60 360,00 € TTC
- Véhicule 2 : 49 300,00 € HT soit 59 160,00 € TTC

ARTICLE 2 : dit que la présente Décision Municipale sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente Décision Municipale fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente Décision Municipale sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 031-213101876-20261027-DM2026_18-AR

ARTICLE 5 : la présente décision municipale peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du maire de Fonsorbes. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Le silence gardé par le maire pendant deux mois sur ce recours vaut décision implicite de rejet.

La présente décision municipale peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposée au préalable. Ce recours peut être effectué par le téléservice *Télérecours Citoyens* : www.telerecours.fr.

Le Maire,
Mathieu LAFOUX

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)